

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**

Affiché et publié sur
le site internet 3CM le 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 2 septembre 2022

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 25

Absent-e-s représenté-e-s : 5

Votants : 30

Absent-e-s excusé-e-s : 3

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Sandrine PÉGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Aurélie RICHARD, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, François CRÉVOLA, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Nathalie MONDY, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT,

Absents représentés : Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,
Carine COUTURIER ayant donné pouvoir à Emmanuel CHULIO,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA,
Marc GRIMAND ayant donné pouvoir à Isabelle LORIZ,

Absent-e-s excusé-e-s : Jean-Paul DA SILVA, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Patrick BOUVIER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-présidente propose la désignation de Monsieur Patrick BOUVIER comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick BOUVIER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 7 juillet 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 26 voix pour (2 abstentions : François CRÉVOLA et Nathalie MONDY) :

- **APPROUVE** le procès-verbal tel qu'il lui a été présenté.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Rapporteurs : Christian GOUVERNEUR et Sophie BUFFET (Directrice de l'eau et de l'assainissement)

Arrivées de M. Christian GUILLEMOT et de Mme Véronique DOCK

Monsieur le Vice-président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Rapporteurs : Christian GOUVERNEUR et Sophie BUFFET (Directrice de l'eau et de l'assainissement)

Monsieur le Vice-président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Rapporteurs : Christian GOUVERNEUR et Sophie BUFFET (Directrice de l'eau et de l'assainissement)

Monsieur le Vice-président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Par décision du 7 mars 2022, le Conseil d'administration de la SPL SEGAPAL a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 13 Juin 2022, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL SEGAPAL, Société Publique Locale gestion des espaces publics du Rhône-Amont, pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

L'EPCI est actionnaire de la SPL Segapal, à ce titre il est représenté à l'assemblée spéciale par M. Christian GOUVERNEUR.

Il convient donc de soumettre à l'assemblée délibérante, un rapport annuel qui doit permettre de se prononcer sur l'action de nos représentants au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière.

Présentation :

La SEGAPAL, Société d'Economie Mixte, a été créée en 1979 afin de gérer et animer le Grand Parc Miribel Jonage.

Depuis le 29 juin 2012, la société revêt la forme juridique de Société Anonyme, dénommée de « Société Publique Locale de gestion des espaces publics du Rhône-Amont ». Son nom commercial reste SEGAPAL.

Détenue à 100 % par des collectivités territoriales, la SPL SEGAPAL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires.

Actionnariat :

Le capital de la SPL SEGAPAL a été porté de 670 000 € à 699 949 € en 2016.

Le capital est réparti entre 20 collectivités actionnaires.

La Gouvernance de la SPL SEGAPAL :

Le Président est Monsieur Issam BENZEGHIBA.

Le Directeur Général est Monsieur Guillaume MAURY.

Le bureau :

Le Président est entouré de 4 vice-Présidents :

- Mme Nathalie DESCOURS, en charge de la communication et des relations publiques,
- Mme Valérie POMMAZ, en charge de la cohésion et de la cohérence des territoires,
- M. Jean-Claude RAY, en charge de la transition écologique et de la certification ISO 9001,
- Mme Anne REVEYRAND, en charge de la conciliation des usages.

En 2021, les membres du bureau se sont réunis 6 fois.

L'assemblée Générale :

Représente l'ensemble des collectivités actionnaires.

Elle se réunit 1 fois par an pour approuver les comptes de la société.

Le conseil d'administration :

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

18 administrateurs désignés par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires siègent au conseil d'administration.

En 2021, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois.

L'Assemblée spéciale :

Elle est composée des 14 représentants des collectivités actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être directement représentées au Conseil d'Administration. Deux membres de cette assemblée sont nommés au Conseil d'Administration.

En 2021, l'assemblée spéciale s'est réunie 4 fois.

Le comité d'Orientation et de Suivi :

Dirigé par le Président, les membres sont désignés par le Conseil d'Administration.

Le COS étudie les dossiers relatifs au suivi de l'entreprise (R.H., financier, opérations) ou encore les orientations possibles de la société afin de renforcer le contrôle analogue.

En 2021, il s'est réuni 2 fois.

La commission d'appel d'offres :

Dirigée par le Président, les membres titulaires et suppléants sont désignés par le Conseil d'Administration.

La CAO examine les candidatures dans le cadre des appels d'offres.

En 2021, la CAO s'est réunie 3 fois.

Vie de l'entreprise

Les services

La SPL Segapal emploie 69 salariés permanents, jusqu'à 110 en haute saison, réparti en 4 services opérationnels :

- Gestion des espaces naturels et surveillance
- Gestion des infrastructures et du patrimoine
- Développement et exploitation
- Restauration du fleuve Rhône

Les fonctions supports de la SPL SEGAPAL participent au bon fonctionnement de l'entreprise et accompagnent les équipes opérationnelles au quotidien : Administratif, Financier, Ressources-Humaines, Marché, Suivi qualité.

Domaines de compétences

- Gestion des espaces naturels et agricoles,
- Surveillance des espaces naturels publics,
- Aménagement et la maîtrise d'ouvrage déléguée d'études et de travaux,
- Gestion des services et équipements publics (sportifs, de loisirs),
- Développement du tourisme local,
- Pédagogie de l'environnement,
- Encadrement d'activités sportives nautiques et terrestres,

- Animations et événements,
- Gestion de la ressource en eau.

Démarche qualité ISO 9001

LA SPL Segapal a entamé en 2009 une démarche qualité ISO 9001. Cette certification représente un référentiel propre au management de la qualité.

Afin de se conformer aux évolutions des normes en vigueur, la SPL SEGAPAL a passé avec succès son audit de renouvellement de certification ISO 9001 en octobre 2021 pour 3 ans.

Egalité professionnelle femmes-hommes : Index 2021

L'index égalité professionnelle femmes-hommes pour l'exercice 2021 s'élève à **93 sur 100**. **4 indicateurs** évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100 :

➔ **Ecart de rémunération femmes-hommes 39/40 points** : L'indice se calcule par catégories socioprofessionnelles et par tranche d'âge, en prenant en compte ces répartitions l'écart s'inverse, il est plus favorable pour les femmes de + 0.9%. Les femmes composant l'effectif de la SEGAPAL sont globalement plus jeunes que les hommes.

➔ **L'écart de répartition des augmentations individuelles 35/ 35 points** : En 2021, 16 augmentations ont été attribuées dont : 4 affectées aux femmes soit 22,2%, 12 affectées aux hommes soit 24%

➔ **Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité 0/15 points** : Indicateur non pris en compte en 2021 aucun retour de congé maternité a été enregistré.

➔ **La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations 5/10 points** : Les 10 plus hautes rémunérations de la SEGAPAL sont attribuées à 2 femmes pour 8 hommes, se traduisant par une note de 5 points sur 10.

Consolidation : La somme des points obtenue est de 79 (+ 39 + 35 + 5) sur 85.

Soit une note de 93 sur 100 : (+ 79 / 85 * 100)

Présentation des comptes annuels 2021

Les conventions liant les actionnaires à la SPL SEGAPAL

SYMALIM

- ▶ **Délégation de service public : l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et l'entretien de la piste mode doux de l'Anneau bleu et ses haltes sur les berges du Canal de Jonage.**



**Sécuriser
l'alimentation en eau
potable de
l'agglomération
lyonnaise en qualité et
en quantité**



**Gérer les crues du
Rhône : écrêter les
crues sur l'île et
protéger les riverains
du canal**



**Conserver, restaurer
les potentialités
écologiques des milieux
aquatiques**



**Accueillir et
sensibiliser
les publics**

La SPL SEGAPAL intervient actuellement dans le cadre d'une convention de Délégation de Service public d'une durée de 4 ans (2019-2022).

L'exercice 2021 est la 3^{ème} année de la DSP et la 2^{ème} année perturbée par la pandémie COVID 19. Si la baisse du chiffre d'affaires des activités commerciales est à noter, elle est la conséquence de la pandémie qui se traduit par une demande atone des entreprises.

Les recettes d'activités :

En 2021, les recettes d'activités s'élèvent à 1 682 K€. elles sont supérieures à celles de 2020, mais elles sont inférieures de 12% à celles de 2019 (année de référence, Ante Covid).

Activités individuelles : Stoppées au 15 mars 2021, les recettes ont repris progressivement au 1er mai 2021. Le confinement se traduisait par une perte de recette de -19 K€ au 30 juin. La reprise s'est réalisée avec des contraintes de distanciations sociales qui limitent le nombre d'entrées à 1 200 personnes pour L'atol', mais le recul de ces recettes est principalement dû à la météo et la mise en place du pass sanitaire : Entrées ATOL - 38.6% (- 112K€).

A noter une progression significative des recettes «Golf» +23 % (+45K€)

Activités Groupes Entreprises : les recettes ont généré seulement 149 K€ de CA en 2021 contre 242 K€ au 31/12/2019.

Activités Groupes Enfants : les recettes sont supérieures à celle de 2019 (+16%) pour l'ensemble des activités, soit 338 K€ en 2021. Ces valeurs permettent un rapprochement aux objectifs fixés et ainsi elles permettent d'obtenir un reversement de 100% de la subvention d'équilibre liée aux groupes sociaux.

La Subvention d'équilibre :

Le montant comptabilisé pour l'exercice 2021 est **3 705K€**. Il se répartit par :

- Une subvention de base de **3 313K€**
- Une revalorisation de 1%, soit- **+ 33 K€**
- Une prise en charge de nouvelles missions non prévues dans la DSP pour **+59 K€** (Cloizu, Transport, transport collectif, adaptation Covid)
- Une affectation de **+300 K€** de la participation aux travaux de gros entretiens. Les années précédentes, ces crédits étaient budgétisés en Mandats

Autre subvention :

+200 K€ pour couvrir le financement des investissements à réaliser et à la charge de la SPL SEGAPAL (259 K€ ont été investis).

Les principales dépenses :

- 2 253 K€ en personnel,
- 233 K€ d'achats,
- 720 K€ d'entretien,
- 739 K€ de prestations,
- 195 K€ de fluides.

Les outils mis en place démontrent clairement que la SPL SEGAPAL a su se réorganiser sans cesse afin de conserver un équilibre budgétaire de plus en plus inatteignable.

► Mandats du Symalim : études et travaux

- Rénovation équipement toilettes publiques
- Etude et assistance pour le réaménagement du site du Cloizu
- Contrat Local de Sécurité 2020

- Voirie et réseaux divers 2020
- Bâtiments 2020
- Site du Cloizu, petits aménagements et mise en œuvre des mesures compensatoires
- Milieux naturels et espaces verts 2020
- Etudes 2020 :
 - Études et plan de gestion des espaces naturels et agricoles
 - Audit énergétique bâtiments
 - Etude de programmation pour la réalisation d'un pôle entreprise
- Remise en état du passage des deux lacs à la suite des crues
- Bâtiments 2021 :
 - Sanitaires groupes à l'iloz'
 - Mise en conformité sécurité incendie à l'atol'
 - Mise en conformité du CAE
 - Toiture du Morlet
- Equipement d'accueil du Public ou pédagogiques en diffus
- Milieux naturels et espaces verts : Plan Gestion forestier au Grand Gravier
- Viarhônga, mise en tourisme et développement des équipements d'accueil
- Création d'un tronçon « mode actifs » à l'entrée Sud du Grand Parc
- Réhabilitation des toitures du ce n°3

Rémunération obtenue : 29 K€

► Mission nouvelle : Mise en œuvre d'une démarche expérimentale de gestion des déchets au Grand Parc Miribel Jonage dans le cadre d'un Appel à manifestation Citéo

Nos équipes ont réalisé une nouvelle organisation de gestion des déchets sur la plage du Morlet et le Grand Morlet durant la période estivale :

- Mise en place de silos pour chaque type de déchets (OM, TRI, VERRE) aux entrées principales du site, en lieu et place des poubelles réparties sur l'ensemble de la plage.
- Campagne de sensibilisation et de médiation durant cette phase test.

Chiffre d'affaires: 46 K€

MÉTROPOLE DE LYON

► Entretien des espaces de l'accès sud du Parc Olympique Lyonnais

- Nettoyement de l'ensemble des espaces ouverts au publics, évacuation des déchets
- Fauchage des fossés, noues et bassin avec export des produits de coupe
- Soufflage de la voie verte & évacuation des feuilles mortes
- Arrachage systémique des plantes invasives : ambrosie, chardons
- Suivi des dégradations de l'ensemble du mobilier présent et remise en état
- Contrôle de sécurité des équipements sportifs et ludiques
- Surveillance et maintien du bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques

Conseil communautaire du 8 septembre 2022 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	8 / 19
--	----------------------------	--------

- Entretien horticole des espaces verts et plantations

Chiffre d'affaires : 246 K€

► Entretien du Parc technologique de Saint-Priest

- Entretien, gestion forestière et d'élagage,
- Gestion du mobilier,
- Aménagements pour la faune,
- Faucardage des plans d'eau,
- Etudes naturalistes,
- Maintenance des vélos,
- Production de légumes au sein du potager de 1 000 m²,
- Valorisation des circuits courts avec le restaurant de l'Hôtel et une épicerie solidaire,
- Animation pédagogique auprès du grand public et de collégiens.

Chiffre d'affaires : 143 K€

► Surveillance de la prise d'eau du lac des eaux bleues

- Sécurisation des équipements et des usagers du Grand Parc
- Médiation autour du site et la sécurité du public et des installations
- Faucardage, balisage terrestre et aquatique installé
- Accompagnement du personnel Eau du Grand Lyon pour réaliser les prélèvements d'eau
- Coordination de l'implantation de la prise d'eau de la Métropole de Lyon sur le lac des eaux bleues

Chiffre d'affaires : 183 K€

► Surveillance du captage d'eau potable de Crépieux Charmy

- Lutter contre les intrusions
- Informer les publics
- Vérifier les clôtures
- Vérifier l'intégrité du site
- Faire remonter les dysfonctionnements

Chiffre d'affaires : 16 K€

3CM

► Animation du comité de pilotage Natura 2000

- Animer et Mobiliser les acteurs
- Lancer les actions proposées par le DOCOB :
 - Préserver la richesse du site et les milieux aquatiques
 - Stopper la dégradation de certains sites sur un ensemble de 384 hectares

- Maintenir les fortes alluviales
- Préserver les pelouses sèches
- Encadrer la fréquentation humaine
- Améliorer la connaissance du site

Chiffre d'affaires : 11 K€

▶ Entretien d'espaces verts (pelouses sèches)

Chiffre d'affaires : 4 K€

MEYZIEU

▶ Brigade équestre

- Prévention, médiation et surveillance en lien avec la police municipale et le centre de supervision urbain
- 2 cavaliers, 25 interventions en Juillet & Aout

Chiffre d'affaires : 12 K€

NIEVROZ

▶ Entretien des espaces verts

- Taille & élagage
- Désherbage
- Nettoyage
- Evacuation des déchets

Chiffre d'affaires : 4 K€

VAULX-EN-VELIN

▶ Brigade équestre

- Prévention, médiation et surveillance en lien avec la police municipale et le centre de supervision urbain
- 2 cavaliers, 14 interventions en Juillet & Aout

Chiffre d'affaires : 4 K€

VILLETTE D'ANTHON

▶ Entretien sentier pédestre bords du Rhône

- Taille, élagage
- Désherbage, Nettoyage
- Evacuation des déchets

Chiffre d'affaires : 4 K€

Conseil communautaire du 8 septembre 2022 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 19
--	----------------------------	---------

Résultat 2021 :

Résultat Net : -26 589 €

Produits d'exploitations : 6 672 K€

Produits Frais Généraux : 224 334 €

⇒ **Le compte de résultat 2021** s'établit à 6 895 k€ en charges et à 6 869 k€ en produits, pour un résultat net de – 26 k€. La nouvelle configuration, intégrant les recettes et les dépenses de l'ex-régie depuis l'exercice 2019, se traduit par une augmentation des charges et des produits de l'ordre de 2 400 K€ à 3 000 K€. Cette valeur correspond approximativement aux charges directes de l'ex régie hors rémunération.

⇒ **Le résultat d'exploitation 2021** s'élève à - 199 k€. Soit un deuxième exercice déficitaire correspondant aux périodes COVID. Le résultat cumulé depuis début 2019, première année de la nouvelle DSP, est égal à – 282K€, la délégation contribue fortement à ce résultat.

Ce résultat négatif reste encourageant au vu du déroulement de l'exercice 2021 (Covid et météo). Il confirme la gestion saine de la SPL SEGAPAL et les efforts de gestion de notre Société puisque celle-ci travaille sur un périmètre contraint. Les conditions d'application de cette DSP obligent notre société à trouver chaque année des nouvelles marges de productivité pour atténuer l'augmentation des charges qui ne sont pas compensées.

Le développement de la SPL SEGAPAL se traduit par une évolution des activités hors DSP. Le professionnalisme de nos équipes est reconnu par nos actionnaires qui de fait sollicitent de nouvelles missions.

La nouvelle direction a la volonté de se réorganiser afin de s'adapter au mieux aux enjeux fixés par nos actionnaires. Les différents départs permettront une réorganisation et seront une source de dynamisme pour développer notre société.

Suite à l'exposé de Monsieur Christian GOUVERNEUR, Représentant la 3CM à l'assemblée spéciale du SPL SEGAPAL, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer et de donner son quitus sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

**SYNDICAT DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ORGANOM /
RAPPORT D'ACTIVITE / ANNEE 2021**

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En 2021, ORGANOM était composé de 7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération :

- La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- Haut Bugey agglomération
- La CC Bresse et Saône
- La CC de la Côtière à Montluel
- La CC de la Dombes
- La CC de Miribel et du Plateau
- La CC de la Plaine de l'Ain
- La CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon
- La CC de la Veyle

Ces EPCI représentent 193 communes et 342 023 habitants.

Jean-Philippe FAVROT, Vice-Président délégué en charge des déchets, soumet le rapport d'activité 2021 d'Organom à l'avis du conseil communautaire. Ce rapport annuel décrit l'organisation politique, fonctionnelle et budgétaire du syndicat ainsi que les principales actions accomplies.

Le bureau exécutif est composé de 9 membres et le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants issus des 9 EPCI membres.

Au 31 décembre 2020, le syndicat comptait 27 agents.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Sur le plan financier, le compte administratif 2021 du syndicat est résumé dans le tableau ci-dessous

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses (a)	15 757 907.52 €	Dépenses (a)	4 278 863.71 €
Recettes (b)	18 902 904.39 €	Recettes (b)	7 264 020.57 €
Excédent fonctionnement 2020 reporté (c)	3 832 147.61 €	Déficit d'investissement 2020 (c)	- 3 004 358.83 €
Résultat de clôture 2021 (b-a+c)	6 977 144.48 €	Résultat de clôture 2021 (b-a+c)	- 19 201.97 €
TOTAL DES SECTIONS		6 957 942.51 €	

77% des dépenses d'investissement correspondent au remboursement de la dette.

LES FLUX DE DECHETS ET RATIOS

En 2021, le site de la Tienne a accueilli 104 671 tonnes dont 59 305 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 11 556 tonnes d'encombrants.

La part des déchets valorisés (hors déchets inertes) est de 41 %.

En 2021, chaque habitant du territoire a produit en moyenne 178 Kg d'ordures ménagères résiduelles (OMr).

VALORISATION

L'usine OVADE a réceptionné et traité 58 650 tonnes d'ordures ménagères, 947 tonnes de déchets industriels organiques et 5 960 tonnes de déchets verts sur l'année 2021.

Les refus d'OVADE enfouis dans le casier de classe 2 ont représenté plus de 30 000 tonnes.

Le taux de diversion qui correspond à la part de déchets valorisés (en électricité et en compost), s'est élevé à 50.8 % (51.1 % en 2020).

Conseil communautaire du 8 septembre 2022 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 19
--	----------------------------	---------

800 tonnes de ferraille ont été valorisées et 13 885 tonnes de compost, conformes à la norme NFU 44-051, ont été vendues et épandues sur les terres agricoles. En outre, OVADE a produit 10 657 087 kWh d'électricité injectés sur le réseau Enedis, ce qui correspond à la consommation annuelle de 3 915 foyers.

STOCKAGE

Outre l'apport des ordures ménagères collectées par les intercommunalités membres d'Organom, le centre d'enfouissement de La Tienne reçoit également les encombrants et gravats des collectivités et des professionnels.

57 726 tonnes de déchets ont été enfouis dans l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) dont la capacité annuelle maximum est fixée dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 à 60 000 tonnes de déchets depuis la mise en service de l'usine OVADE. Des dérogations sont accordées pour certains apports, comme le dépannage des collectivités voisines. Ils ne sont pas comptabilisés dans le cadre de l'autorisation annuelle fixée à 60 000 tonnes.

2586 tonnes de déblais et gravats ont été enfouis dans l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes) dont la capacité annuelle est fixée à 11 700 tonnes.

PRINCIPAUX TRAVAUX

- Janvier : aménagement d'un nouveau quai
Afin de garantir la poursuite de l'exploitation du casier 3 de l'extension, des travaux de construction d'un nouveau quai de déchargement ont débuté.
- Juin : ouverture du casier 4
Après trois années d'exploitation, le casier 3 a totalement été rempli en juin 2021 et les travaux de couverture ont pu être entrepris.
- Décembre : réaménagement du quai de déchargement.
Le 1^{er} quai de déchargement du casier 4 devenant inutilisable en raison de la montée du niveau des déchets, ORGANOM a entrepris des travaux pour réaménager l'ancien quai de déchargement du casier 3, situé en hauteur.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 d'ORGANOM est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions du Syndicat Mixte d'Organom.

REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES / TARIFS 2022

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels du territoire, de la collecte et du traitement de leurs déchets considérés comme des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM). L'article 1.2.2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la 3CM approuvé par le conseil communautaire du 7 février 2019 définit ainsi les DAOM :

« Les DAOM sont des déchets ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Sont ainsi assimilés aux ordures les déchets d'activités d'industrie, de commerce, d'artisanat ou de services privés ou publics déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, dans la limite de 3000 litres par établissement et par semaine. »

Le service d'enlèvement des ordures ménagères étant financé par la TEOM, les montants payés par chaque contribuable sont basés sur la valeur locative des locaux occupés sans rapport avec la quantité de déchets produite.

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets « non ménagers » par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs de déchets « non ménagers » utilisant le service public.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont décrites à l'article L 2333-78 du CGCT qui précise notamment que son calcul est fonction de l'importance du service rendu et notamment la quantité de déchets éliminés.

Le coût du ramassage et du traitement des déchets ménagers est de 313.53 euros par tonne pour l'année 2022, soit un prix au litre de 0,050 euros (cas général) et de 0,103 euros pour les déchets de magasins de la grande distribution. Il est rappelé que les tarifs appliqués en 2021 étaient de 0,047 et 0,098 euros par litre.

Cette redevance spéciale est applicable dès le premier litre, tel que décidé par délibération du 24 mars 2010.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de 313,53 € / tonne pour l'année 2022, soit un prix au litre de 0,050 € (cas général) et 0,103 € pour les déchets des magasins de la grande distribution.

ZAE ECOPARC COTIERE / ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 178

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique ainsi que sur l'eau et l'assainissement. A ce titre, la 3CM a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Par la suite, les conseils communautaires du 7 juin 2018 et 2 juillet 2020 ont acté deux avenants au traité initial.

Conformément aux plans de raccordement validés par la 3CM, le réseau d'adduction en eau potable doit être prolongé par le concessionnaire afin d'alimenter les bâtiments de la ZAC.

Dans ce sens, le raccordement en eau potable doit s'effectuer sur la parcelle ZD178, propriété de la Commune de la Boisse (plan annexé à la présente délibération), conformément à la délibération de la commune de La Boisse en date du 26 mai 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir la parcelle ZD178 sur laquelle passe la conduite d'eau potable qui alimente la ZAC à l'euro symbolique.

Cette acquisition permettra également de faciliter l'entretien du réseau.

Compte tenu du caractère symbolique du prix de vente, il ne sera pas versé par l'acquéreur.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZD178 propriété de la Commune de la Boisse à l'euro symbolique, compte tenu du caractère symbolique selon un acte administratif à recevoir par Monsieur le Président,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir l'acte, et mandate Monsieur Patrick MEANT, Vice-président à l'attractivité, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

ZAE DES CEDRES BLEUS / ACQUISITION DES PARCELLES ZI 172 ET 422 (EX-236)

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont celle des Cèdres-Bleus située sur la Commune de NIEVROZ.

La 3CM se porte acquéreur des parcelles cadastrées section ZI n°172 et n°422 (ex 236), sise sur la commune de NIEVROZ (01120) « la mouille », dans le courant de l'année 2022.

L'objet de cette acquisition est de créer une voie permettant :

- de créer un accès supplémentaire à la caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- de relier la voie existante jusqu'au giratoire des routes départementales route de Balan et route de Montluel,
- de boucler des réseaux d'assainissement et d'eau potable depuis la ZI des Cèdres Bleus jusqu'à la future caserne du SDIS de l'Ain.

Les propriétaires autorisent, à titre précaire et temporaire et dans les conditions définies ci-dessous, la 3CM, à réaliser les travaux de voirie et réseaux divers sur les parcelles cadastrées section ZI n°172 et n°422 (ex 236), pour une surface approximative 2174 m² et 2764 m² - cf. annexe.

A la suite des travaux définitifs, le bassin d'infiltration des eaux pluviales de la voirie créé par la 3CM est aussi dimensionné pour traiter les eaux pluviales des deux bâtiments existants. En revanche, la nouvelle parcelle n°421 issue de la division parcellaire devra gérer les eaux pluviales à la parcelle (bassin, noues paysagères, puits perdus, chaussées réservoirs conformément au règlement du PLU de Niévroz en cours d'élaboration).

Les eaux usées des bâtiments existants seront raccordées gravitairement à partir du dernier regard (situé en bordure de la placette existante), sur le nouveau réseau qui sera créé sous la voie nouvelle réalisée par la 3CM. La nouvelle future parcelle n°421 bénéficiera aussi d'un regard de branchement en limite de parcelle raccordé au nouveau réseau d'eaux usées.

La mise à disposition provisoire des immeubles désignés ci-dessus est consentie à titre gracieux.

La cession par les propriétaires des parcelles cadastrées section ZI n°172 et n°422 (ex 236), est conclue à l'euro symbolique, compte-tenu de la viabilisation et de la voirie d'accès qui sera construite au profit de la nouvelle parcelle n°421.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZI n°172 et n°422 (ex 236), sises sur la Commune de NIEVROZ, pour une surface approximative 2174 m² et 2764 m², à l'euro symbolique,
- **DE PORTER EN PROPRE** l'acquisition du foncier et des frais notariés associés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

CREATION DU COMITE DE PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE LA 3CM

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit, au terme de son article 15, la création d'un comité des partenaires pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, la 3CM est tenue de constituer ce comité des partenaires, nouvelle instance de concertation sur la politique publique Transports et Mobilités, selon la composition et les modalités de fonctionnement fixées par la loi.

Le comité des partenaires doit être réuni au moins une fois par an, sur invitation du Président ou de son représentant, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Il doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité comme le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).

Cette instance émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis requis avant toute décision n'est pas juridiquement contraignant pour la 3CM dans l'exercice de sa compétence d'AOM.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Le comité des partenaires associe, à minima, des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants et des habitants tirées au sort. Il peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice de la mobilité sur le nombre de représentants au sein du comité.

En conséquent, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit, avec 3 collègues :

- **Collège de représentants des collectivités :**
 - o Le Président de la 3CM
 - o Un représentant de la commission mobilité de la 3CM
 - o Les Maires de chaque commune membre de la 3CM
 - o Un représentant de Conseil Départemental de l'Ain
 - o Un représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

- **Collège de représentants des employeurs :**
 - o Un représentant de l'Association des industriels et artisans de la Côtère (ASCOT)
 - o Un représentant du Club d'entrepreneurs Lead'Iz
 - o Un représentant de la Fédération des commerçants et artisans Copep's
 - o Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Ain
 - o Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Ain
 - o Un représentant du réseau Initiative Plaine de l'Ain Côtère (IPAC)
 - o Un représentant de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
 - o Un représentant de l'Association pour la Défense des Usagers des transports de l'axe Lyon Ambérieu (ADULA)

- **Collège de représentants de la société civile :**
 - Un représentant de l'Association d'usagers du vélo « La roue libre en Côtère »
 - Un représentant de Pôle emploi
 - Un représentant de l'Association « Côtère Avenir »
 - Un représentant du lycée de la Côtère
 - Un représentant du Collège Emile Cizain
 - Un représentant du Collège Marcel Aymé
 - Un représentant de la Maison Familiale et Rurale de Balan
 - Un représentant de la Maison Familiale et Rurale de Montluel
 - 2 représentants des habitants tirés au sort

Le tirage au sort pour désigner les habitants étant laissé à la libre appréciation des AOM, il est proposé de réaliser un appel à candidatures. L'obligation d'être majeur sera stipulée. Il est également impossible pour une personne candidate d'être adhérente à une structure déjà représentée au sein du comité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création du comité des partenaires telle que présenté ci-avant,
- **APPROUVE** le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement,
- **DESIGNE** M. Philippe BELAIR membre de la commission mobilité, pour siéger au sein du comité des partenaires,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la délibération.

TRAVAUX D'OPTIMISATION ET DE RATIONALISATION ENERGETIQUES DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE LA 3CM / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET DE LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS POUR L'ANNEE 2022-2023 – AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes des politiques publiques de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE : « La rénovation des bâtiments publics du territoire ».

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- 20% : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 ;
- +14% : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi dans l'axe 1 du PCAET relatif à la rénovation et à la performance énergétique, figure l'action n°10 portant sur l'optimisation de l'éclairage pour l'installation de luminaires LED.

Ainsi, le projet consiste à prioriser les équipements sportifs structurants qui accueillent de nombreuses activités et de nombreux publics et à :

- Renouveler l'ensemble des points lumineux, par la pose et la fourniture de lumière LED en remplacement des luminaires incompatibles au bilan bas carbone et la biodiversité dans les gymnases communautaires de la 3CM :
 - o *Gymnase du Grand Casset à La Boisse,*
 - o *Gymnase de La Portelle à Montluel,*
 - o *Gymnase Les Sommars à Dagneux.*
- Remplacer la chaudière du gymnase de La Portelle à Montluel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

L'estimation totale de l'investissement est de 275 980,00 € HT.

Au regard de l'appel à projets « Programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 » de l'Agence Nationale du Sport, la 3CM sollicite l'accompagnement financier de cette dernière.

Les travaux d'optimisation et de rationalisation des énergies des équipements sportifs de la 3CM permettront des économies d'énergie de plus de 68 % et un gain de 45 173 € par an sur les coûts de fonctionnement, contribuant ainsi directement à la transition énergétique du territoire dans le cadre du plan France Relance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport,
- **ADOpte** les travaux d'optimisation et de rationalisation énergétiques des équipements structurants de la 3CM, qui seront budgétés sur l'exercice 2022,
- **APPROUVE** le montant des travaux,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

AMENAGEMENT

- DE-2022/08/29-AM : Impasse des Prés Seigneurs / Cession de la parcelle AH 848 sise sur la commune de La Boisse – Département de l'Ain / 3CM
 - Décision en date du 29/07/2022

Montluel, le 6 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Patrick BOUVIER

Le Président,

Philippe GUILLOT-VIGNOT



